

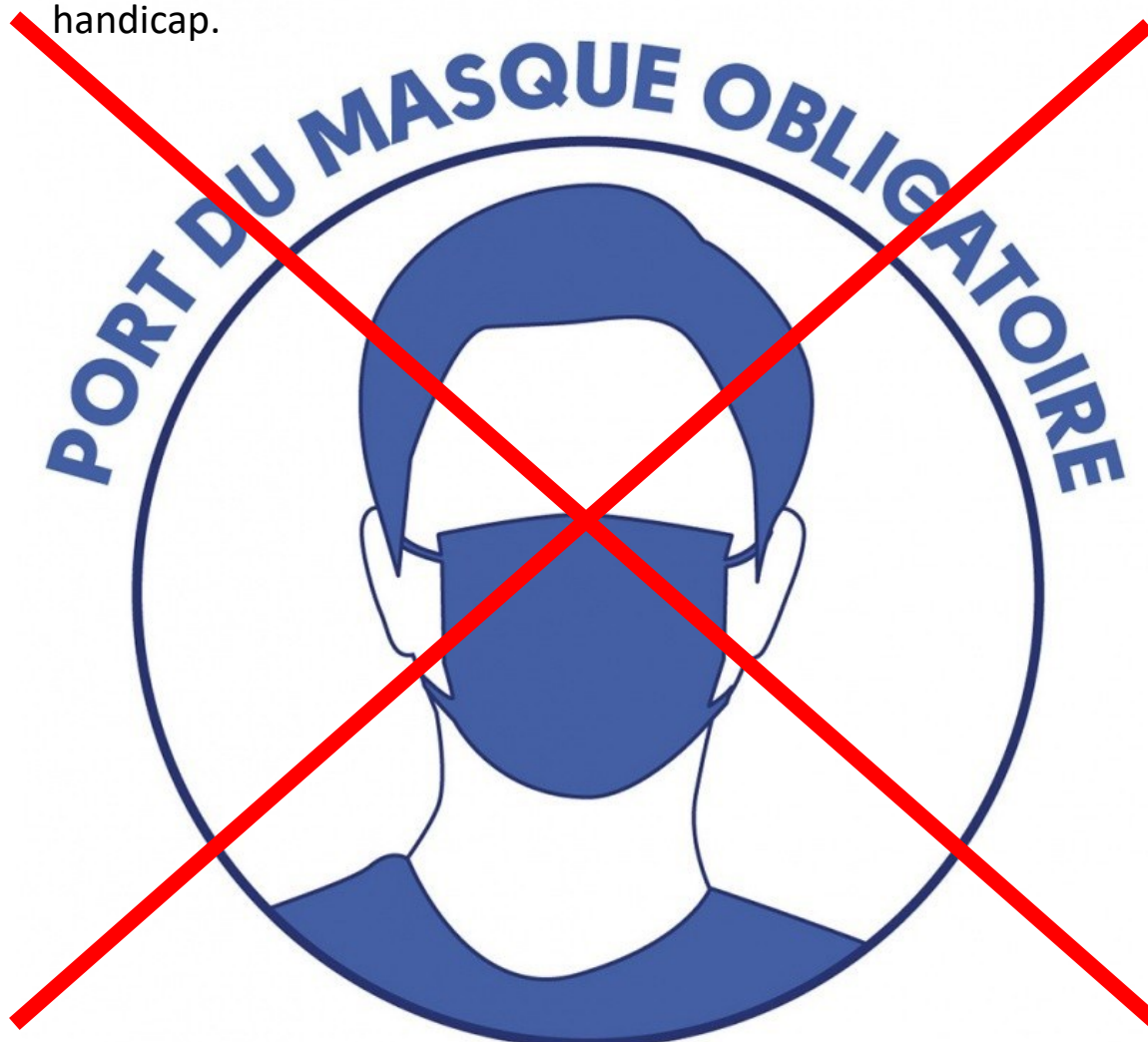


Fin du port du masque obligatoire

Bloc'not'

A compter du 14 mars 2022, le port du masque ne sera plus obligatoire dans les locaux fermés mais il le restera pour les déplacements de longue distance (train, avion, bus...) et dans les établissements de santé.

A compter du 14 mars 2022, le pass vaccinal ne sera plus obligatoire ; néanmoins le pass sanitaire sera tout de même demandé dans les établissements de santé, les maisons de retraite et les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.



Source réglementaire :

Décret n° 2022-247 du 25 février 2022 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021